RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250626-2025-111-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00

OBJET : SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
Approbation et signature de la convention de renouvellement de la labellisation « France Services » de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le ***18 juin 2025***, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de ***M. Xavier HAQUIN.***

N°2025/111

Présents :
M. Xavier HAQUIN, ***Maire***
M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M.RAVIER,
Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, ***Adjoints au Maire***

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme YAHYA, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO, ***Conseillers Municipaux***

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD	(pouvoir à M. Xavier HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à M. CARON)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme BENLAHMAR)
M. LAROZE	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. KEBATCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. KHINACHE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condidtion de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/07/2025
Publiée le : 01/07/2025

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : ***M. KNOBLOCH*** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire,

MAIRIE D'ERMONT 28 Val d'Oise

Délais et voies de recours :
Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2025/111

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250626-2025-111-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

OBJET :
SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE
Approbation et signature de la convention de renouvellement de la labellisation « France Services » de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 6094-SG du 01er juillet 2019 indiquant les modalités de la création du réseau France Services, en lieu et place des Maisons de Services Au Public (MSAP) ;

Vu la délibération n° 2021/101 par laquelle la ville d'Ermont s'est engagée aux côtés de la Préfecture du Département et des opérateurs institutionnels pour la labellisation « France Services » de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod ;

Vu la convention départementale du Val d'Oise « France Service »

Vu l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT la politique de cohésion sociale et d'inclusion numérique menée par la municipalité, les enjeux d'égalité auxquels elle souhaite répondre en favorisant l'accessibilité aux services publics au sein d'un lieu d'accueil de proximité facilitant, pour les usagers, la réalisation des démarches administratives du quotidien.

CONSIDERANT l'intérêt particulier de la commune de renouveler la labellisation « France Services » de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod en maintenant son adhésion à ce dispositif.

CONSIDERANT l'audit réalisé par l'institut AFNOR-VITALIS fin 2024, permettant à la Préfecture du Val d'Oise de statuer positivement en faveur du renouvellement de la labellisation « France Services » de la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod pour trois ans.

CONSIDERANT que ladite convention intègre trois nouveaux partenaires institutionnels au niveau national à savoir le Ministère de la Transition Ecologique pur le chèque énergie, l'ANAH pour le dispositif « ma Prime Rénov » et l'URSSAF, portant ainsi à douze le nombre d'opérateurs « France Services ».

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention départementale du Val d'Oise « France Services »
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec la Préfecture de Département et les opérateurs partenaires, pour une durée de trois ans, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

MAIRIE D'ERMONT 2 Val d'Oise

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN

P. J. : convention

Vu pour être annexé à
délibération n°2025/111 du 26/06/2025
ERMONT, le 01/07/2025
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250626-2025-111-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Convention départementale du Val-d'Oise France services

France services
Liberté
Égalité
Fraternité

Préambule

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'État et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'État une priorité. Elles ont pris corps depuis 2019 dans l'ambition France services. Ce dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers classés en politique de la Ville, les territoires ultramarins).

Le dispositif France services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service
  Les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux douze partenaires de France services (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, DGFiP, ministère de la Transition énergétique, France travail, La Poste, CNAM, CNAF, CNAV, CCMSA, ANAH, URSSAF). L'offre de service socle est enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés, sous réserve de financements supplémentaires et des capacités de la structure. Les structures France services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme dans les territoires.

- Un ancrage local privilégié
  France services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure est donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250626-2025-111-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

- Un engagement à la résolution des difficultés
  L'accompagnement des usagers ne se fait pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci est permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.

- Un renforcement du maillage

- Un financement garanti
  Les modalités de financement, revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Art. 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet :

- de définir les modalités d'organisation et de gestion des France services qui sont présentes dans le département du Val-d'Oise ;

- d'organiser les relations entre

  - les gestionnaires des France services (ci-après dénommés « gestionnaires France services »)
    et
  - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France services (ci-après dénommés partenaires France services).

Cette convention est tripartite. Les signataires en sont le préfet de département, les représentants des gestionnaires des structures France services et les partenaires France services.

Art. 2 – Missions des structures France services

2.1 Missions principales

Les France services ont principalement pour missions :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250626-2025-111-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

2.2 Prestations rendues au public

L'engagement de tous les partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France services est obligatoire dans chaque France services. Leur présence est assurée *via* l'organisation d'un service d'appui opérationnel, le contact direct avec le public étant assuré en permanence par les conseillers France services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers, sous réserve des capacités et des moyens supplémentaires qui pourraient être alloués à la structure.

L'offre de services est inscrite dans la charte France services. Les douze opérateurs permettent à chaque France services d'assurer un accueil de premier niveau et d'orienter les demandes complexes nécessitant l'intervention de l'opérateur, seul en capacité d'accompagner et de répondre à la demande. Au-delà du bouquet de services, l'intégration de nouveaux partenaires doit être validée par la structure France services au regard de sa capacité à intégrer de nouveaux services et du financement attaché.

Art. 3 – Adhésion à la charte nationale d'engagement

Les relations des France services avec le public et les opérateurs signataires sont régies par la charte nationale d'engagement des France services et par le bouquet de services figurant en annexe 2.

La charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, la formation des conseillers, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un rapportage des activités par structure.

Les France services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de rapportage mis à disposition sur le site électronique prévu à cet effet.

Art. 4 – Obligations des gestionnaires France services

4.1 Principes

La gestion des France services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public dans les limites des moyens alloués.

Le gestionnaire France services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés.
Il assure la gestion administrative et financière de la France services.

4.2 Horaires et délais de réponse

Les France services sont ouvertes de manière régulière, au moins vingt-quatre heures par semaine, réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

Accusé de réception en préfecture
095-219502101-20250626-2025-44-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les partenaires sont informés en amont par les gestionnaires France services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par voie électronique ou par formulaire de contact.

Les opérateurs sollicités par les France services s'efforcent de leur apporter une réponse rapide pour qu'elles puissent revenir auprès des usagers dans un délai de soixante-douze heures ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France services

Les France services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public tenu par les animateurs d'accueil ;
- un espace confidentiel.

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Les gestionnaires des France services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la structure.
La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les opérateurs France services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet et les équipements suivants : ordinateur, imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant, tablette connectée.

Chaque France services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un espace numérique. L'utilisation des outils informatiques doit être liée à la réalisation de démarches administratives dématérialisées.

L'accès au numérique nécessite un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture.
Les France services s'engagent à maintenir une connexion électronique de qualité de façon constante.

Les France services peuvent éventuellement offrir un service de connexion à internet par WIFI quand cela leur est possible, en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante ; ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...)

Les France services doivent mettre en place les conditions permettant aux usagers qui en font la demande de réaliser une visioconférence avec un opérateur. Les opérateurs ont mis en place un mode opératoire pour la mise en place de visioconférences qu'ils tiennent à disposition.

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250626-2025-111-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

4.4 Dénomination – signalétique

Dès sa labellisation France services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de France services

Les gestionnaires France services s'engagent à installer la signalétique nationale France services et apposent notamment une enseigne extérieure. À ce titre, les gestionnaires France services respectent la charte graphique des France services.

4.5 Communication

L'espace mutualisé de services au public, dès sa labellisation, bénéficie du label France services.

Les France services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, dépliant, kakemono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la fiche d'identité de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées, notamment sur les horaires.

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les conseillers France services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les conseillers amenés à assurer un service au sein d'une France services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'usager grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou, car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en appui auxquels ils sont adossés, et/ou car l'usager a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les conseillers France services peuvent avoir connaissance de données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'usager et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, le conseiller France services peut accompagner l'usager dans la réalisation de ses démarches tout en cherchant à l'autonomiser.

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'usager s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'usager et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250626-2025141-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'usager ;

- le traitement des données de l'usager doit être fondé sur une base juridique ;
- l'usager doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, des destinataires des données et des conditions d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 48 et 105 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées.

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'usager (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire.

Tout traitement de données à caractère personnel dans les France services doit, en tout état de cause, être conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (loi « informatique et libertés » et règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données).
En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple, divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France services informe sans délai, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), l'autorité préfectorale et le responsable de l'opérateur concerné. Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est possible pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'usager si les deux parties, le conseiller France services et l'usager, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches.

Dans ce cas, le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'usager sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.
Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'usager peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat peut être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'usager ;
- les demandes de communication de données à caractère personnel.

4.7 Évaluation

Chaque France services doit rendre compte aux partenaires locaux et nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficience de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250626-2025-111-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

- un rapportage obligatoire tous les quinze jours au maximum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.
La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.
Les France services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5 – Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la charte d'engagement et de l'accord cadre national France services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France services.

5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un ou plusieurs correspondants référents pour la France services, accessibles par téléphone et par courriel, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif), dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les conseillers suivent de manière obligatoire une formation métier, initiale et continue, à l'ensemble des démarches des opérateurs nationaux, inscrites dans le bouquet de services.

Les conseillers sont fortement incités à suivre la formation dédiée à l'habilitation Aidants Connect.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire...).

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250626-2025-111-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des conseillers.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France services dans les annexes de la présente convention en fonction des moyens supplémentaires qui pourraient être alloués à la structure. L'offre peut être différenciée en fonction des France services.
Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques des rendez-vous ponctuels et des rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes négociées avec les gestionnaires France services et révisables.

Art. 6 – Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an sous la présidence du préfet ou de son représentant.
Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé avec les partenaires nationaux.

Art. 7 – Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informent le préfet ou son représentant.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'accord cadre national France services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informe le préfet ou son représentant.
De même, les gestionnaires France services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le préfet de département.

Accusé de réception en préfecture
095-219502102-20250626-2025-111-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Aucune partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la convention, directement ou indirectement, à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres parties.

Art. 8 – Modalités de gestion de la France services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 – Durée de la présente convention

À compter de sa signature, la présente convention est établie pour trois ans.

Art. 10 – Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

À défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents (tribunal judiciaire de Pontoise, tribunal administratif de Cergy-Pontoise).

Art. 11 – Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, les parties ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Annexes à la convention départementale

Annexe 1 : charte nationale d'engagement
Annexe 2 : bouquet de services France services
Annexe 3 : Accord cadre national France services
Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque France services du département
Annexe 5 : Tableau récapitulatif des référents back-office de chaque opérateurs
Annexe 6 : Mandat
Annexe 7 : Coordonnées des référents préfecture

Fait à Cergy,

Les signataires :

Le préfet du Val-d'Oise

M. Philippe COURT

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250626-2025-111-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Les signataires : Le gestionnaire de la France services Maison communale des solidarités Jacques Berthod d'Ermont

Le maire d'Ermont

M. Xavier HAQUIN